Cahier de doléances du Tiers État de Beaurecueil (Bouches-du-Rhône)

Cahier des doléances de la communauté de Beaurecueil.

Le terroir de Beaurecueil, naturellement très-sec, présente un sol aride et des plus ingrats du pays de Provence. La nature n'a rien fait pour les hommes dans cette partie de roc ; il faut que l'homme y fasse tout.

Ce n'est que par un travail opiniâtre et continuel qu'on peut arracher quelque production à la terre. Le moindre accident réduit les habitants à la plus affreuse misère ; les trois quarts manquent de pain une grande partie de l'année.

Ce roc infertile n'a point échappé à la féodalité ; et c'est le seigneur seul qui profite du travail de ses habitants. Il y a banalité de toute espèce ; droit de chasse ; et le seigneur entretient un colombier qui détruit les légumes que le malheureux habitant cultive.

La communauté avait, comme toutes les autres, les droits d'usage et la faculté de faite du bois dans la terre gaste. Le seigneur veut la priver de ce droit, et il abuse de ce que sa misérable communauté n'est pas assez forte pour lutter contre lui.

Il y a une succursale dans le pays qui est de la paroisse du Thoulonet. Il y a plus qu'il ne faut d'habitants à Beaurecueil pour que la succursale soit érigée en paroisse ; et y a nécessité, attendu qu'une rivière, qu'on ne peut pas toujours traverser, sépare la plus grande partie des habitants de la demeure de leur curé. La communauté de Beaurecueil demande : 1° Que le droit de chasse soit aboli, les gardes-terre, les chasseurs et les chiens étant plus incommodes que le gibier dont on peut se délivrer par des moyens moins onéreux ; elle demande : 2° Que la succursale soit érigée en paroisse ; 3° Que les petites communautés de la Provence aient un défenseur ou syndic ou un bureau de syndics, défendeurs libres, indépendants ; et qu'on ne soit pas obligé de payer à l'effet de faire valoir les droits des petites communautés contre leur seigneur. Les grandes communautés ont des moyens pour se défendre ; les petites n'en ont point ; et souvent même elles ont des droits à faire valoir contre les grandes communautés.

La petite communauté de Beaurecueil est dans ce cas vis-à-vis de la communauté d'Aix. Elle était exempte autrefois des droits d'entrée ; elle venait y vendre ses denrées librement. Depuis quelque temps, on y a mis obstacle : le seigneur seul en jouit aujourd'hui, ainsi que les possédants biens qui résident à Aix.

Un moyen plus simple et plus naturel encore de donner de la consistance à cette communauté, ce serait de la réunir à la communauté de Roquet-Hautes, dépendant du même seigneur, et déjà comprise sous un même rôle de capitation.